

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

---

**2021-S8****OBJET :**  
**Compte-rendu du**  
**Conseil Municipal**

---

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23  
Présents : 20

---

**Présents :** Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Florian TENZA - Virginie PAPIN

**Procurations :** José BELMONTE à Michel CAMPANELLA - Caroline ROBERT à Dominique LAUX - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE

**Absents :** Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Nadège ROUQUET

**Démissionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Florian TENZA étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 14 novembre 2021.

**Délibérations****1. Contrat d'assurance des risques statutaires avec le CDG 34**

*Retiré de l'ordre du jour*

**2. Acquisition parcelle AB 756**

Vu la DIA reçue en date du 23 novembre 2021 concernant la vente de la parcelle AB 756 ; Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire pour connaître la raison de la vente et le projet qui va en découler. La DIA a été annulée et le propriétaire a accepté le tarif de **1 250 €** pour d'une surface de 480 m<sup>2</sup> proposé par Monsieur le Maire ainsi que le projet de la Commune d'aménagement des berges de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB 756 pour un montant de **1 250 €**.

**3. Retrait de l'approbation de la modification n° 4 du PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer l'approbation de la modification n° 4 du PLU prise par la délibération n° 2020-S12-04 en date du 21 décembre 2020 pour les motifs suivants : avis motivé du commissaire enquêteur du 26 novembre 2020 ; recours gracieux du Sous-Préfet du 21 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer l'approbation de la modification n° 4 du PLU prise par la délibération n° 2020-S12-04 en date du 21 décembre 2020.

**4. Approbation de la modification n° 4 du PLU (annule et remplace délibération n° 2020-S12-04)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur rendu le 03 novembre 2020,

Vu le dossier de la 4<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-S7-04 en date du 14 novembre 2018, par laquelle la commune a décidé d'engager la 4<sup>ème</sup> modification de son PLU afin d'apporter des modifications au document d'urbanisme concernant :

- la zone actuellement classée U3 située en rive gauche de la Thongue, qui sera indiquée, des constructions dont la hauteur pourra dépasser les 8,5 mètres au faitage actuellement prescrits par le règlement.

- la zone classée AUe1, destinée à un futur parc technologique, une zone AU indiquée pour permettre la création d'un petit lotissement d'habitations.

Vu la délibération n° 2021-S8-03 en date du 15 décembre 2021 relative au retrait de l'approbation de la modification n° 4 du PLU ;

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques visées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme suivant lettre recommandée avec accusé réception en mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle les avis des personnes publiques associées.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 02 novembre 2020 inclus.

Monsieur le Maire indique que trois observations ont été reportées sur le registre de l'enquête publique et en donne lecture complète.

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ; suite aux remarques de la DDTM lors du recours gracieux de la sous-préfecture du 21 décembre 2020 ;

Considérant la réalisation de l'étude « amendement Dupont » réalisée en novembre 2021 :

Considérant l'étude conforme à l'article L.111-8 du CU concernant le secteur U3e ;

Considérant l'étude conforme à l'article L.111-8 du CU concernant le secteur UE ;

Monsieur le Maire indique enfin que Monsieur Jean-Pierre CHALON, nommé Commissaire Enquêteur, a rendu un avis favorable assorti de réserves nécessitant :

- la démonstration de l'adéquation des ressources en eau potable et des infrastructures avec les besoins futurs de la commune

- la prise en compte des reculs exigés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme - « amendement Dupont », hors zones urbanisées, dans le règlement graphique du dossier.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de synthèse des services de l'État du 21 décembre 2020 ; l'avis du conseil départemental ainsi que l'avis du SCoT du Biterrois ;

Le projet de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la 4<sup>ème</sup> modification du PLU telle qu'annexée à la présente, charge Monsieur le Maire de transmettre au contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier, dit que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département .

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

